



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	7
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf Janvier deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjointes
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Yannick VILLATORO à Paul CARRERE
Alain CLOUTOUR à Claude LABORDE
Pascale MOURIERE à Daniel BIREMONT
Michel GOURDON à Christelle GUILHEMSAN
Nicolas MATHIO à Anaïs CADIS
Cyril BIREMONT à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Anaïs BAREYT à Nacira LAROUSSE

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 05 de l'ordre du jour

Délibération 2024.07.

Objet : SERVICE CIVIQUE : MODIFICATION DE L'INDEMNITE.



Point 05 de l'ordre du jour

Délibération 2024.07.

Objet : SERVICE CIVIQUE : MODIFICATION DE L'INDEMNITE.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération N° 2022.83 du 30 juin 2022 mettant en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 septembre 2022,

Vu la majoration de l'indemnité du service civique à compter du 1^{er} janvier 2024 décidée par le gouvernement,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY indique qu'il y a lieu de modifier le montant de cette indemnité complémentaire pour la passer à 114,85 euros par mois et par contrat au 1^{er} janvier 2024.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour un montant de **114,85 euros par mois** et par contrat, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 25/01/2024

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Dossier VB - Compta